

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 13 AVRIL 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Convocation du 6.04.2023

Affichage du 6.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot suite à la convocation du 6.04.2023, affichée le six avril 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Mme LEVESQUE Kathryn), M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LALAOUNIS Danièle (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M MICHEL-FLANDIN Patrice, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck)

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

DELIBERATION N° 2023.04.096

CONVENTION PASS ORNE DE NORMANDIE SITES

Afin de renforcer leur attractivité réciproque et d'inciter les visiteurs à découvrir les sites de culture et de loisirs de l'Orne.

Le pass orne de Normandie Sites est un document gratuit et utilisable dans tous les sites du réseau.

Il s'agit d'un flyer format A5 plié en deux qui sera imprimé. Il sera diffusé uniquement à l'accueil des sites de visite, avec une entrée payante et permettra à son possesseur de pouvoir bénéficier d'une offre tarifaire ou d'un geste d'accueil préférentiel dans les autres sites.

Considérant l'intérêt pour les Muséales du dispositif afin d'accroître sa notoriété et sa visibilité.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **De signer la convention de participation à cette opération de communication.**

(Comme pour le pass inter-sites du Perche, le but est de faire venir les visiteurs sur plusieurs sites du Département de l'Orne avec un tarif préférentiel, le tarif réduit de 6€ au lieu de 8€)

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**





Convention de partenariat entre Normandie Sites et les Muséales de Tourouvre

Entre,

Les Muséales de Tourouvre,

domiciliées 15 rue du Québec, 61190 Tourouvre au Perche
représentées par le Président de la CdC des Hauts du Perche, Monsieur Emmanuel Le Secq,
ci-après désignées « Les Muséales de Tourouvre »

d'une part,

Et,

Normandie Sites,

association loi 1901,
domiciliée à la CCI de Caen, 1 rue René Cassin, Saint-Contest, 14911 Caen Cedex 9,
représentée par son Président, Monsieur Hervé Lebel,
ci-après désignée « Normandie Sites »

d'autre part,

Ci-après désignées séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Préambule

Les Muséales de Tourouvre sont un ensemble culturel rassemblant le Musée de l'émigration française au Canada, le musée des Commerces et des Marques et la Maison Antoine Cano

L'association Normandie Sites est née en 2004 de l'envie des sites touristiques normands de regrouper leurs savoir-faire et développer leurs activités en commun. Elle est composée de sites touristiques privés ou publics normands, aux activités variées. Elle a pour objectifs d'être l'organe représentatif des sites touristiques normands, les fédérer autour d'actions communes et les promouvoir.

Afin de développer la connaissance et la fréquentation du patrimoine ornaï, la commission Orne de Normandie Sites a mis en place un passe (ci-après désigné « Pass Orne ») sur présentation duquel les sites partenaires accordent un tarif préférentiel aux visiteurs individuels.

Afin de développer la fréquentation de ses sites, les Muséales de Tourouvre souhaitent s'associer au Pass Orne.

Le présent préambule a valeur contractuelle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'opération Pass Orne, un partenariat tarifaire est conclu entre Normandie Sites et les Muséales de Tourouvre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

Article 2 : Nature et modalités d'exécution

2.1 Le Pass Orne

Le Pass Orne (annexe 1) se présente sous la forme d'un prospectus recto-verso. Il est remis à chaque visiteur individuel s'acquittant du droit d'entrée plein tarif à la caisse d'un des sites partenaires. Le caissier du premier site visité appose le tampon de son établissement dans l'espace réservé à cet effet sur le Pass Orne.

Le Pass Orne permet au visiteur individuel ainsi que son accompagnateur de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'entrée des sites partenaires suivants.

Le Pass Orne ne concerne pas les individus qui bénéficient déjà de la gratuité ou d'un tarif préférentiel pour accéder aux sites selon les grilles tarifaires de chaque site partenaire.

2.2 Conception – impression du « Pass Orne »

Le Pass Orne est conçu en accord entre les Parties (annexe 1). La conception graphique est faite en concertation par les sites partenaires du Pass Orne afin de limiter les coûts.

Un Bon à Tirer doit être approuvé par chacune des Parties avant impression.

Les Parties s'engagent à transmettre les textes et les photos nécessaires pour l'illustration du Pass Orne.

Chaque partie prend en charge l'impression du nombre de Pass Orne dont il a besoin. Ce besoin est déterminé en fonction de la fréquentation des sites.

Article 3 : Tarification

Les Muséales de Tourouvre consentent au porteur du Pass Orne tamponné, et à son accompagnant, le tarif spécial individuel en vigueur le jour de la visite pour la visite individuelle des Muséales.

La réduction tarifaire susmentionnée est consentie sur présentation en caisse du Pass Orne original tamponné uniquement, aucune photocopie du Pass Orne n'est acceptée.

Cette réduction concerne uniquement le droit d'entrée et exclut l'ensemble des prestations annexes. Elle est accordée aux heures et jours d'ouverture du monument. Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires.

Les Muséales de Tourouvre informent le Partenaire de tout changement dans la dénomination du tarif prévu dans la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Muséales de Tourouvre sont contraints, pour quelques causes que ce soit, de réduire ses horaires d'ouverture, de fermer le site concerné, ni l'autre Partie, ni les sites partenaires, ni les porteurs du Pass Orne ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Article 4 : Bilan et suivi de l'opération

Les Parties s'engagent à se communiquer à la fin de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération à la fin du présent partenariat.

Aucune prolongation de ce partenariat ne peut intervenir avant la réalisation de ce bilan.

Pour le Partenaire, le contact est : Jonathan Stanić, museales-direction@cdchautsperche.fr, 02 33 85 10 79.

Les Parties s'informent mutuellement, le cas échéant, de l'identité et des coordonnées de leurs nouveaux contacts respectifs.

Article 5 : Communication – Promotion

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat et à valoriser le Pass Orne sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns.

Les Muséales de Tourouvre s'engagent à informer les équipes d'accueil des principes de l'opération et à distribuer le Pass Orne à ses visiteurs.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les parties dans le cadre du présent partenariat restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de du partenariat, pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 6 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 et arrive à terme le 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée individuelle d'un an, dans la limite d'une durée cumulée de cinq ans, sauf dénonciation écrite, par courrier RAR, de l'une des parties au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Longny-les-Villages le 20/04/2023

Pour Normandie Sites,¹
M. Hervé Lebel, Président

Pour les Muséales de Tourouvre,
Monsieur Emmanuel Le Secq, Président de la
CdC des Hauts du Perche


